

**SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN**

**30360**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix avril, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 27 mars 2025 ;

Absent excusé : Alain Bousquet qui a donné pouvoir à Ellen Rauzier

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8

**N° 2025\_012**

Objet : Complément à la délibération N°2023\_028 sur la délimitation des zones d'accélération des Energies Renouvelables

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu la concertation du public réalisée du 23/01/2025 au 06/03/2025 ;

**Considérant** que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

**Considérant** que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

**Considérant** que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

**Considérant** que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**Considérant** que la commune a défini en 2023 des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur les toitures des bâtiments publics ainsi que sur les parkings en ombrière (délibération N°2023\_028).

**Considérant** que la commune souhaite compléter la zone d'accélération des énergies renouvelables définie en 2023 en ajoutant deux parcelles privées qui seront susceptibles d'accueillir un projet de parc photovoltaïque au sol.

Les parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque au sol qui doivent être rajoutées à la zone d'accélération des énergies renouvelables sont les suivantes :



Références cadastrales des parcelles	Lieu-dit	Surface exploitable	Type d'énergie renouvelable proposé
A 603	Quartier Couloubrine	95 395 m2	Photovoltaïque au sol
A 574	Quartier Couloubrine	290 890 m2	Photovoltaïque au sol

Vu le code de l'énergie,

Vu la concertation avec le public et l'état néant concernant les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Césaire de Gauzignan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

#### DÉCIDE

De compléter la zone d'accélération des énergies renouvelables tel que décrit ci-dessus ;

#### CHARGE

M.Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Les jour, mois et an que dessus  
Le Maire : Frédéric GRAS

